

Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de la Tour-Blanche-Cercles

1

Dossier présenté à enquête publique,
du lundi 12 février 2018 au lundi 26 février 2018
par monsieur le maire de la Tour-Blanche-Cercles,
en vertu de l'arrêté municipal du 22 janvier 2018



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Sommaire

1^{ère} partie : Rapport du commissaire enquêteur	
1) Généralités A- Préambule B- Objet de l'enquête C- Cadre juridique D- Composition du dossier	Page 4 Page 6 Page 6 Page 6
2) Le projet de révision du zonage d'assainissement A- Etat actuel de l'assainissement sur le territoire communal B- Etat des milieux naturel et humain C- Le projet D- Les avis exprimés avant l'enquête E- Résumé	Page 7 Page 8 Page 9 Page 12 Page 12
3) L'organisation de l'enquête A- Les modalités de l'enquête B- Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête C- Contacts préalables et visites sur place D- Concertation préalable E- Information du public F- Mise à disposition des dossiers G- Organisation et tenue des permanences H- Faits marquants et climat I- Clôture de l'enquête J- Communication des observations du public K- Résumé	Page 14 Page 14 Page 14 Page 15 Page 15 Page 17 Page 17 Page 18 Page 18 Page 18 Page 18
4) Avis des personnes publiques associées A- Avis des services de l'Etat B- Avis du conseil municipal de La tour-Blanche-Cercles C- Résumé	Page 19 Page 19 Page 20

5) Analyse des observations du public	
A- Observations lors des permanences	Page 20
B- Courriers, documents et messages électroniques adressés à la commissaire enquêtrice	Page 20
C- Questions de la commissaire enquêtrice et réponses du maire de La-Tour-Blanche-Cercles	Page 20
D- Résumé	Page 24

Le procès-verbal de synthèse, communiqué à la commune de La Tour-Blanche-Cercles, le 05 mars 2018, soit 7 jours après la clôture de l'enquête, fait l'objet d'une pièce annexée.

2^{ème} partie : Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice	Pages 1 à 8
--	----------------

Source des données :

- Dossier mis à disposition du public
- Internet (Portail des collectivités territoriales, des préfectures, Légifrance, sites professionnels)
- Observation sur le terrain.
- Crédit photos mairie de La-Tour-Blanche-Cercles, Advice Ingénierie et C.E

1. Généralités

A) Préambule :

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de La-Tour-Blanche s'unit avec la commune de Cercles pour former la commune nouvelle de La-Tour-Blanche-Cercles, dont la création a été entérinée par l'arrêté du 26 septembre 2016, entraînant la transformation des deux anciennes communes en « communes déléguées ». La commune nouvelle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, laquelle devrait fusionner au 1^{er} janvier 2019 avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

Elles sont toutes deux riches d'un patrimoine architectural assez important : le site archéologique de la grotte ornée de Jovelle (paléolithique supérieur), le château-fort de la Tour Blanche (X^e et XI^e siècles), occupé par les troupes anglaises et françaises durant la guerre de cent ans, et auquel la commune doit son nom ; les ruines du château de Jovelle (XII^e siècle) où aurait logé le Prince Noir ; le manoir de Nanchapt (XVII^e siècle), classé pour ses façades et ses toitures, qui accueille aujourd'hui la mairie et la poste ; l'église Notre Dame de la Recluse (XV^e siècle) ; la halle (XVIII^e siècle), le colombier (XVIII^e siècle) et la croix font de La-tour-Blanche un village ancré dans l'histoire de ce territoire occitan. A Cercles, dont le nom évoque la forme du village, l'élément le plus remarquable est le moulin des Terres Blanches, construit au XIV^e siècle, qui fut restauré en 2007 et propose aujourd'hui visites touristiques et vente de farine ; plusieurs châteaux et manoirs datant du XII^e au XVII^e siècle ; l'ancien prieuré du XII^e siècle devenue l'église fortifiée de Saint-Cybard, avec son vieux cimetière attenant ; les colombiers de l'Enrequis et de la Calonie (XVII^e siècle) viennent enrichir cet héritage patrimonial.

Un patrimoine naturel est également notable, au nord-ouest de La-tour-Blanche, à proximité de la commune de Cherval, puisqu'une infime partie du territoire de la commune est intégrée à la ZNIEFF¹ de type 2 du plateau de Cherval, remarquable pour sa variété d'oiseaux dont plusieurs appartiennent à des espaces protégés au niveau européen. De même, le réseau souterrain des grottes de Jovelle est une ZNIEFF de type 1, où vivent plusieurs espèces de chauve-souris. Enfin, sur la commune de Cercles, sur un petit causse calcaire, une association entretient et fait visiter le jardin sauvage « Limodore », où de nombreuses variétés d'orchidées du Périgord peuvent être admirées au printemps.

Situées au nord-ouest du département de la Dordogne, à une quinzaine de kilomètres de Brantôme à l'ouest et de Ribérac au nord-est, les deux communes sont traversées par un sous-affluent de la Dronne, la Julie, qui marque leur limite séparative.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

*VUES DE LA JULIE, LIMITE
SEPARATIVE DES DEUX
COMMUNES*



Bien que moins peuplée (201 habitants en 2014), la commune de Cercles, aux confins nord du parc naturel régional du Périgord-Limousin, est beaucoup plus étendue que celle de La-Tour-Blanche (412 habitants en 2014), puisqu'elle s'étend sur 15,07 km² contre 8,11 km² pour La-Tour-Blanche et, partant, sa densité de population est trois fois inférieure à celle de La Tour Blanche. Les résultats du dernier recensement montrent cependant un développement contrasté entre les deux communes, aujourd'hui associées, Cercles étant sur une dynamique de progression de population et La-Tour-Blanche, en recul.

Avant même leur fusion, les deux communes avaient de nombreux intérêts communs, du fait même de leur géographie, la commune de Cercles enserrant La-Tour-Blanche : école en regroupement intercommunal, cimetière de La-Tour-Blanche situé sur la commune de Cercles.

B) Objet de l'enquête

La commune de La-Tour-Blanche-Cercles a déposé, le 20 avril 2017, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, auprès de la préfecture de la Dordogne, un dossier de déclaration relatif à son système d'assainissement collectif, avec la réhabilitation des réseaux, la création d'une nouvelle station d'épuration et la révision du zonage d'assainissement. Ce dossier a été complété le 2 juin 2017. Par arrêté pris le 22 janvier 2018 (Accusé de réception en Préfecture de la Dordogne n° 024-200065340-20180122-01-AR), monsieur le Maire de La-Tour-blanche-Certes a procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

L'enquête publique a été ouverte du lundi 12 février 2018 à 9 heures au lundi 26 février 2018 à 17 heures.

6

C) Le cadre juridique

« La réalisation de tous ouvrages, tous travaux, toutes activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître le risque d'inondation, de porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu aquatique est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau, selon leur impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques », en application des articles L214-3 et suivants du code de l'Environnement. « Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées ».

Le projet de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles est concerné par les rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.1.2.0 (déversoir d'orage situé sur un système de collecte des eaux usées) de la nomenclature-eau. Il est donc soumis à autorisation. Celle-ci lui a été délivrée par madame la Préfète de la Dordogne le 24 novembre 2017, pour une durée de vingt années, assortie d'un certain nombre de prescriptions relatives à la réalisation des travaux et à l'entretien des ouvrages.

Le projet de la commune comprenant l'adoption d'une nouvelle carte du zonage d'assainissement, celle-ci est soumise à enquête publique, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 impose un examen au cas par cas des zonages d'assainissement, tels que mentionnés dans le CGCT, à l'article cité plus-haut.

D) Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la révision du zonage d'assainissement de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles a été élaboré par le bureau d'études ADVICE INGENIERIE, domicilié à Blanquefort en Gironde, spécialisé en eau et infrastructures. La mairie l'a retenu après une procédure d'appel d'offres conduite en 2015.

Le dossier est constitué, conformément à la réglementation prévue à l'article R2224-9 du CGCT, de 2 pièces:

- 1) Projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître le secteur d'assainissement compris dans le périmètre du zonage
- 2) Une notice explicative justifiant le zonage envisagé

Auxquelles ont été joints :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017, approuvant le zonage d'assainissement et autorisant monsieur le maire à soumettre à enquête publique le projet de modification du zonage
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, s'agissant de l'examen au cas par cas
- L'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique

2. Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles

7

A) Etat actuel de l'assainissement sur le territoire communal

A 1- Commune de La-Tour-Blanche

La commune de La-Tour-Blanche est dotée de l'assainissement collectif depuis le début des années 1980. Conformément à la législation en vigueur, un plan de zonage a été adopté par le Conseil Municipal en avril 2003.

En 2016, sur les 243 logements de la commune, 178 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement communal, ainsi que des établissements recevant du public (la mairie, la maison de retraite, un restaurant, la maison médicalisée, deux boucheries, une école, la salle des fêtes).

Le système de collecte et de transfert est constitué de :

- Un réseau de collecte séparatif, essentiellement en amiante ciment, d'une longueur de 5,7 km
- Un poste de refoulement
- 0,2 km de canalisation de refoulement
- Un dessableur-dégraiseur² sur le réseau implanté rue Notre-Dame-de-la-Piété, en amont de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

Les canalisations ont été posées en plusieurs étapes, en 1980, de 1980 à 1985, de 1985 à 1990, de 2000 à 2010 et depuis 2010.

L'unité de traitement des eaux usées a été mise en service en 1982. Elle est implantée sur la commune de Cercles. Elle a été prévue pour traiter une pollution équivalente à 450 habitants. Elle fonctionne selon le procédé du lagunage naturel. Elle est constituée de 2 bassins de lagunage d'une surface supérieure à 2500m² chacun, avec une profondeur respective de 3108m³ et 2020m³, pour une hauteur de 1,20m et 0,77m.

Le rejet des eaux usées s'effectue dans la Julie.

La commune a réalisé, en 2014-2015, une **étude diagnostic** dans laquelle ont été relevés un certain nombre de fragilités et dysfonctionnements du réseau et de l'unité de traitement :

- Forte présence d'amiante ciment dans les réseaux
- Des difficultés d'écoulement dues à une trop faible pente ou à une contre pente

² Un dessableur-dégraiseur est un équipement permettant la décantation du sable (éléments grossiers contenus dans l'eau) et l'évacuation des matières surnageant, telles que les huiles et les graisses, que contiennent les eaux usées. Il s'agit d'un prétraitement pour les stations d'épuration

- Des intrusions d'eaux claires parasites (ECP³), d'un volume de 9 à 17,1m³ par jour
- Des intrusions d'eaux claires météoriques (ECM⁴) qui s'infiltrent à cause de défauts d'étanchéité, notamment sur les ouvrages annexes, tels que les regards de visite ou les boites de branchement, créant une surcharge de près de 500m³
- La station d'épuration fonctionne en sous-charge hydraulique et organique
- Les performances épuratoires de la station varient de façon importante et ne sont pas toujours dans les valeurs réglementaires
- L'absence de dispositifs de prétraitement, la forte présence de boues accumulées ainsi que l'absence de cloison à l'intérieur des bassins ont également été relevées dans le diagnostic
- Le rejet actuel de la station d'épuration fait baisser la qualité des eaux de la Julie et dégrade son état biologique en aval.

A 2- Commune de Cercles

Au moment de l'installation de l'assainissement collectif sur la commune de La-Tour-Blanche, la commune de Cercles n'a pas fait le choix de raccorder tout ou partie de ses locaux d'habitation à ce réseau, malgré l'implantation de la station d'épuration sur son territoire. La commune est donc restée intégralement en assainissement autonome. La commune compte actuellement 139 logements. 68% des installations individuelles d'assainissement sur le bourg sont non conformes et sont donc une source directe de pollution du milieu naturel.

B) Etat des milieux naturel et humain sur le territoire communal

A 1- Milieu naturel

Les sols du territoire communal sont en grande partie de nature argilo-calcaire, avec un substrat calcaire.

Les eaux superficielles sont la Buffébale au sud et la Julie au nord. La Buffébale est un affluent de l'Euche, dont les états physico-biologiques ont été définis comme « bons ». Une partie du territoire est classée en zone vulnérable aux nitrates⁵.

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux Potables (SIAEP) Les Terres Blanches, à partir de la source de Fongrenon, qui a donné naissance à la Julie, en amont du ruisseau du Buffébale. L'exploitation de cette source a été autorisée par un arrêté préfectoral du 9 février 1995.

³ ECP : les eaux claires parasites sont des eaux non chargées en pollution, d'origine naturelle ou artificielle, qui présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité de transport disponible dans les réseaux de collecte et les stations d'épuration

⁴ ECM : les eaux claires météoriques sont des eaux existant depuis longtemps dans le sol et qui proviennent des précipitations pluviales. Ce sont des eaux souterraines qui ont l'inconvénient majeur de saturer les réseaux de collecte et peuvent provoquer le dépassement des capacités des stations d'épuration

⁵ La directive européenne « nitrates », de 1991, oblige chaque Etat membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou sont susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole



Extrait des données Géoportail sur l'étendue des cours et étendue d'eau

S'agissant du risque « inondations des sédiments », les terrains concernés par le projet sont situés :

- En zone d'aléa « moyen » dans le bourg de Cercles
- En zone d'aléa « fort » et « très élevé » dans le bourg de La-Tour-Blanche, au sud du bourg de Cercles et entre les deux bourgs.

Les zones humides représentent 4,5% du territoire de La Tour Blanche, et 7,9% du territoire de Cercles.

La commune est concernée par les risques majeurs : feux de forêt, mouvements de terrains, phénomènes météorologiques et séisme (zone2). Elle n'est pas en zone inondable.

Deux ZNIEFF sont totalement ou partiellement sur le territoire de La-tour-Blanche, mais les terrains concernés par les équipements d'assainissement collectif ne sont pas situés à proximité.

A 2- Milieu humain

La commune associée de La-tour-Blanche-Cercles, issue de la fusion des deux communes, compte 626 habitants et 382 logements, dont 67,2% de résidences principales. Le taux d'habitants par résidence est donc de 2,44. Le nombre d'abonnés est de 178 raccordés au système d'assainissement collectif à La-tour-Blanche, ce qui représente une proportion importante.

Il y a 56 établissements économiques à La Tour-Blanche et 24 à Cercles, soit 80 établissements, dont l'activité économique est essentiellement dans les domaines du commerce et des services, en premier lieu, des secteurs administratifs, de la santé et du social en second lieu, notamment à La-Tour-Blanche, puis de l'agriculture spécifiquement pour Cercles.

Un monument historique classé, l'église Saint-Cybard, à Cercles, est présent dans le zonage réglementaire.

C) Le projet

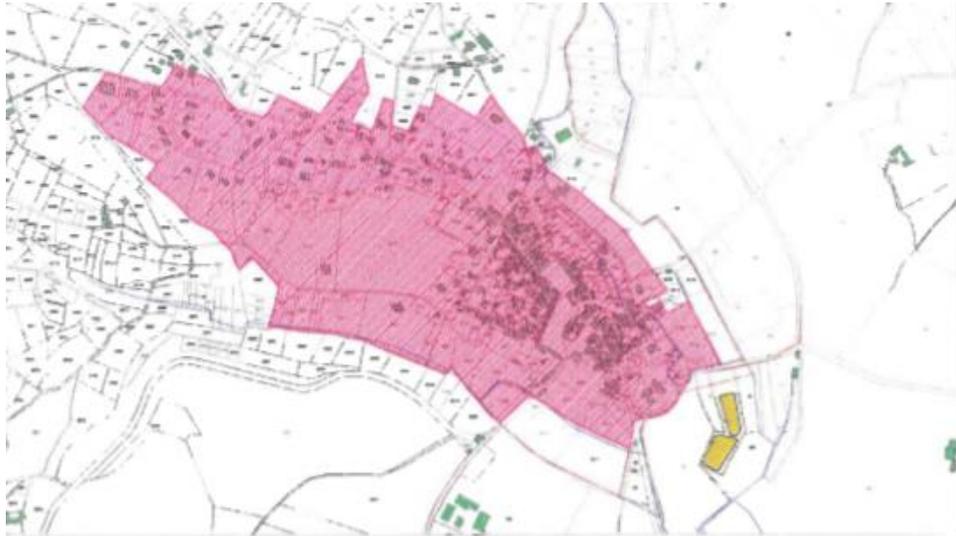
Compte tenu des éléments indiqués plus haut s'agissant du diagnostic des installations existantes, la municipalité a prévu la réhabilitation des équipements existants et le renouvellement de la station d'épuration, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le projet consiste en :

- la création d'une nouvelle unité des eaux usées
- le transfert des effluents de l'actuelle unité vers la nouvelle station d'épuration

- le curage des lagunes de l'ancienne station d'épuration
- la réhabilitation des réseaux de collecte dans le bourg de La-tour-Blanche
- la création d'un assainissement collectif dans le bourg de Cercles

Le zonage de l'assainissement collectif, tel que défini dans le plan existant, est modifié, essentiellement du fait de l'intégration du bourg de Cercles dans le réseau et des perspectives de développement de la commune.



Plan de zonage d'assainissement de la commune de LA TOUR BLANCHE CERCLES - 2003



Nouvelle révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de LA TOUR BLANCHE CERCLES - 2017

Le nouveau zonage nécessite le déplacement de l'unité de traitement sur un site dont le sous-sol permet l'absorption du rejet des eaux traitées sans danger pour l'environnement et la santé humaine.

La commune a acquis, à cet effet un terrain, d'une superficie de 17 281 m², sur laquelle la station occupera une surface de 6424m², comprise la zone d'infiltration. Ce terrain, devenu la propriété de la commune en mars 2018, est situé sur la commune de Cercles, à 500 mètres du bourg, en aval de la Julie. Le choix de cet emplacement découle des conclusions de l'étude hydrogéologique réalisée par la commune en 2017.



Actuellement, le réseau a 178 abonnés. Avec le bourg de Cercles, et les perspectives de développement (20 logements supplémentaires), le réseau comprendrait 223 abonnés, soit une charge de pollution croissant de 260 à 360 EH⁶ (équivalent habitants), pour un débit nominal de 120m³/jour.

La filière de traitement retenue est un filtre à sable planté de roseaux à écoulement vertical et à 2 étages de traitement (prétraitement et traitement biologique), dont il est indiqué qu'elle a de bonnes performances épuratoires.

Le transfert des effluents de l'actuelle station vers la nouvelle unité se fera via un poste de refoulement, construit en lieu et place de l'actuel dégraisseur-dessableur et la pose d'une canalisation de refoulement, jusqu'à l'entrée du bourg de Cercles et de la zone de collecte.

Le réseau d'assainissement du bourg de Cercles sera un réseau séparatif. Seules les eaux usées seront collectées dans des canalisations gravitaires, en PVC dans le

⁶ Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

domaine public (d'un linéaire de 473 m) et en fonte dans les domaines privés (d'un linéaire de 308 m), pour 25 branchements à ce jour. Les actuelles installations individuelles (fosses septiques et autres) seront vidangées, désinfectées et démolies ou comblées.

2110m³ de boues stockées dans les lagunes sont à évacuer. La commune a lancé, en février 2018, un appel d'offres pour la réalisation du plan d'épandage.

Les réseaux de collecte du bourg de La-Tour-Blanche vont être réhabilités par gainage continu ou gainage partiel, 16 boîtes de branchement implantées dans des ouvrages contenant de l'amiante vont être déplacées, des branchements étanchéifiés. Quelques interventions seront effectuées en domaine privé pour corriger des anomalies ayant des incidences sur le réseau de collecte.

Les ouvrages situés dans le secteur de la maison de retraite seront renouvelés pour remédier aux désordres existants sur les réseaux, les collecteurs, les regards et le poste de refoulement privé de la maison de retraite.

Les réseaux de collecte de plusieurs rues du bourg (rue du Guesclin, rue de l'Abreuvoir, rue du Troubadour), ainsi que des réseaux de collecte en partie privative, vont être renouvelés.

D) Les avis exprimés avant l'enquête

- Au cours de l'entretien du 12 février 2018, monsieur Paul MALVILLE, maire de la commune associée de La-tour-Blanche-Cercles, m'informe que la commune de La-tour-Blanche et la commune de Cercles se sont unies le 1^{er} janvier 2017. Elles comptent environ 400 habitants pour La-Tour-Blanche et 200 habitants pour Cercles. La nouvelle entité fait partie de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois. M. MALVILLE, maire de La-Tour-Blanche depuis 1977, m'indique que la commune s'était dotée très tôt, en 1980, d'un système d'assainissement collectif utilisant dès cette époque un procédé écologique, le lagunage naturel. Il s'agit d'un procédé d'épuration qui consiste à envoyer les eaux usées dans des bassins successifs où elles sont traitées par des bactéries provenant des plantes aquatiques. Ce dispositif permet l'infiltration des eaux usées dans les nappes souterraines. Pour La-Tour-Blanche, les eaux s'écoulent dans un étang, puis dans un second étang, puis dans la rivière. La station d'épuration est implantée sur la commune de Cercles. La commune de La-Tour-Blanche est bordée par deux cours d'eau, la Julie et le Buffébale. Ce dernier n'ayant pas un débit suffisant, les eaux usées sont rejetées dans la Julie. Les réseaux actuels et l'unité de traitement étant anciens, ils présentent des défauts de fonctionnement qui nécessitent leur renouvellement. Sur la commune de La-tour-Blanche, le nouveau zonage prend en compte les rectifications déjà faites. Sur Cercles, il s'agit de doter le bourg de l'assainissement collectif. Les travaux vont être subventionnés à 70%, par l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de l'appel à projet du 30 juin 2016. Le conseil départemental de la Dordogne finance également ces ouvrages.
- Au cours de l'entretien du 15 février 2018, monsieur Daniel BONNEFOND, maire de Cercles et premier adjoint au maire de la commune associée de La-Tour-Blanche-Cercles, me retrace la genèse du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune et de construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées. Il

m'indique que la commune de La Tour Blanche devait refaire son réseau et rappelle que la station d'épuration actuelle est sur le territoire de la commune de Cercles, tout comme, d'ailleurs, le terrain de football ou le cimetière de La tour Blanche, du fait du manque de terrains disponibles dans cette commune. L'inventaire de l'assainissement individuel, dans le bourg de la commune de Cercles, indiquait que 75% des 20 réseaux existants nécessitait des travaux, seuls 2 d'entre eux étant aux normes. Il m'informe que la commune, avec son patrimoine public ou privé situé dans le bourg (mairie, école, salle des fêtes, bâtiments que la commune a achetés), sera le plus gros abonné de l'assainissement collectif. Outre l'intérêt économique, du fait de ce projet commun avec La-Tour- Blanche, qui permet de maîtriser les coûts, il y voit un autre intérêt majeur, celui de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone qui se fera dans le même temps que les travaux sur les réseaux d'eau vont être effectués. Alors que la commune s'emploie à mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg, ces réseaux enlaidissent aujourd'hui les bâtiments qu'ils desservent et l'aspect général du bourg.



Exemple des réseaux aériens dans le bourg de Cercles

Le terrain choisi pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration est situé sur la route de Périgueux, à environ 500 mètres en dessous du village, et donc des habitations. Deux risques ont été pris en compte dans le choix de cet emplacement : celui d'une remontée des odeurs, qui devrait être évité du fait de l'éloignement des habitations et de la situation du terrain, où le vent orientera les odeurs du côté opposé ; la vue de la station, qui devrait être en grande partie masquée avec un rideau d'arbres que la commune va planter sur un terrain de taillis adjacent que la commune a acquis à cet effet.

3. L'organisation de l'enquête

A) Les modalités de l'enquête

A la demande du maire de La-Tour-Blanche-Cercles, le tribunal administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire-enquêtrice Mme Sylviane SCIPION, par décision n° E17000188/33 en date du 06 décembre 2017 (*annexe n° 1*).

B) Rédaction et contenu de l'arrêté

L'arrêté du maire de La-Tour-Blanche-Cercles, (accusé de réception de la préfecture n° 024-200065340-20180122-01-AR), porte ouverture de l'enquête publique, dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la commune nouvelle, en application de la loi sur l'eau et du code général des collectivités territoriales, sur ses 2 deux communes associées, La Tour-Blanche et Cercles, pour une durée de **15 jours, du lundi 12 février 2018 à 9 heures au lundi 26 février 2018 à 17 heures**.

L'arrêté prévoit que l'avis d'enquête publique doit être publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, dans les deux communes. (*Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au II de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées*).

Conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement, intégrant les modifications apportées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, l'arrêté précise l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions, ainsi que le site où peut être consulté le dossier d'enquête. Un accès gratuit au dossier dématérialisé, depuis un poste informatique situé au sein de la mairie de La-Tour-Blanche, y est, en outre, proposé.

C) Contacts préalables

J'ai rencontré monsieur Paul MALVILLE, maire de La-Tour-Blanche-Cercles, ainsi que mademoiselle KEROUEDAN, secrétaire de mairie, le vendredi 12 janvier 2018, aux fins de remise du dossier de présentation du projet, d'organisation de l'enquête publique et pour détailler avec eux le contenu du projet de zonage d'assainissement.

J'ai rencontré monsieur Daniel BONNEFOND, 1^{er} adjoint au maire de la commune associée et maire de Cercles, le 14 février 2018, en mairie de Cercles, pour évoquer avec lui la genèse du projet et les attentes de la commune.

D) Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable à l'ouverture de l'enquête publique, au sens de la réglementation en vigueur.

Ce projet est, en effet, pour ce qui concerne la commune déléguée de La-Tour-Blanche, une réhabilitation du système d'assainissement collectif existant depuis de nombreuses années.

S'agissant de la commune de Cercles, le fait d'accueillir la station d'épuration des eaux usées n'est pas une nouveauté, puisque c'était déjà le cas lors de la création du précédent ouvrage. L'implantation d'un système collectif en lieu et place des systèmes individuels actuels est, par ailleurs, bien connue des personnes concernées, la taille du bourg et le nombre des habitants étant davantage propice à l'information informelle et directe.

15

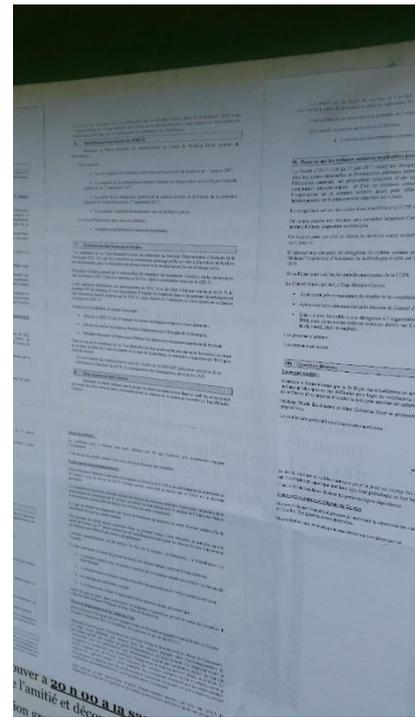
E) Information effective du public

J'ai vérifié que l'information du public avait été réalisée dans les délais prescrits à l'article 5 de l'arrêté municipal. A ce titre :

- J'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé, sur les sites de la commune de La-tour-Blanche-Cercles (aux emplacements de l'affichage officiel des 2 communes déléguées de La tour Blanche et de Cercles).
- J'ai constaté, en revanche, lors d'une visite sur place le 23 février 2018, que l'affichage effectué sur les panneaux municipaux situés dans plusieurs lieux-dits de la commune déléguée de Cercles, avait été effacé au profit d'un compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Il s'agit d'une méprise, l'agent chargé de cet affichage ayant mal interprété les consignes qui lui avaient été données et croyant que l'affichage préalable à l'enquête publique suffisait. Cet avis a donc été porté à la connaissance du public, sur ces emplacements à proximité des lieux de collecte des déchets ménagers, uniquement dans les quinze jours précédant le début de l'enquête publique.
- j'ai constaté la parution des avis d'enquête dans la presse (*annexes 2,3 et 4*):
 - ✓ 1er avis : « Réussir le Périgord », édition du 26 janvier 2018
« L'écho du Ribéracois », édition du 26 janvier 2018
 - ✓ 2ème avis: « Réussir le Périgord », édition du 16 février 2018



Affichage à la mairie de La Tour Blanche



Affichage recouvert sur un panneau d'information dans un lieu-dit de Cercles



Affichage à la mairie de Cercles

F) Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête

Les deux dossiers et les deux registres d'enquête (à feuillets non mobiles) ont été côtés et paraphés par mes soins lundi 12 février 2018, avant le début de la première permanence de l'enquête, en mairie de La Tour Blanche.

Ils ont été tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, à l'accueil des mairies déléguées de La Tour Blanche et de Cercles.

Par ailleurs, le public, comme indiqué plus haut, pouvait prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la commune associée de La-Tour-Blanche-Cercles, sur lequel il a été mis en ligne courant janvier 2018. Un accès gratuit au dossier a été ouvert au public sur un poste informatique situé à l'accueil de la mairie de La Tour Blanche, pendant toute la durée de l'enquête, et le public était également invité à communiquer ses remarques ou avis sur l'adresse électronique « communedelatourblanchecercles@orange.fr », en application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant modification de la partie réglementaire du code de l'environnement s'agissant de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et, particulièrement, les modalités relatives à l'enquête publique.

G) Organisation et tenue des permanences

Le nombre et les dates des permanences ont été déterminés, avec le maire de La-Tour-Blanche-Cercles, en veillant à ce qu'ils facilitent la participation de la population et de toutes les personnes intéressées.

Quatre permanences ont été prévues, deux pour la commune déléguée de La-Tour-Blanche et deux pour la commune déléguée de Cercles. Elles incluaient plusieurs jours de semaine, dans les horaires habituels d'ouverture des mairies. La mairie de La-Tour-Blanche est ouverte le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, les mardis, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18 heures. Elle est fermée le samedi. Un marché hebdomadaire ayant lieu le mercredi matin, nous avons choisi de positionner une permanence un mercredi matin, afin de faciliter la venue la plus large possible du public. La mairie de Cercles est, quant à elle, ouverte le lundi de 14h à 18h, du mardi au jeudi de 8h à 12h et le samedi de 8h à 11h. Les permanences ont donc été organisées:

- ✓ En mairie de La Tour Blanche :
 - Lundi 12 février de 9 h à 11 h
 - Mercredi 21 février de 10h à 12h
- ✓ En mairie de Cercles :
 - Jeudi 15 février de 9h à 11h
 - Lundi 26 février de 15h à 17h

Les permanences ont eu lieu à la mairie de La Tour-Blanche, dans la salle de réunions du conseil municipal, bien connue des habitants de la commune et située à proximité de l'accueil de la mairie ; à la mairie de Cercles, dans une salle située au premier étage de la mairie, dans une grande salle accueillant habituellement des activités de loisirs enfantins. Les conditions

matérielles étaient satisfaisantes, la confidentialité respectée et les documents graphiques du dossier ont été posés, sur une table près du dossier, afin de permettre au public de bien voir les lieux concernés par le projet et de mieux visualiser le zonage envisagé dans chacune des communes déléguées. Le personnel municipal a apporté son aide matérielle à la commissaire enquêtrice, chaque fois que celle-ci l'a sollicitée.

H) Faits marquants et climat lors de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. Elle n'a quasiment pas mobilisé de public.

I) Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 26 février 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 22 janvier 2018. A l'issue de la dernière permanence, en mairie de Cercles, j'ai rejoint la mairie de La-tour Blanche, clos et signé les deux registres d'enquête qui m'ont été transférés immédiatement, par monsieur le maire de La-tour-Blanche-cercles, ainsi que les dossiers d'enquête.

J) Communication des observations

Le lundi 5 mars 2018, à 11 heures, j'ai communiqué à monsieur Paul MALVILLE, maire de La-Tour-Blanche-Cercles, par procès-verbal, les observations écrites du public, les avis des services de l'Etat concernés et mes questions (*pièce jointe au présent rapport annexe n° 5*) que nous avons commentés ensemble, en présence de mademoiselle KEROUREDAN, secrétaire de de la mairie. Le pétitionnaire m'a fait parvenir un mémoire en réponse le 07 mars 2018 (*annexe 6*).

K) Résumé

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions régies par les textes. Le public a été informé, en amont, de l'enquête publique, de ses modalités et a pu consulter les éléments du dossier, **pendant 15 jours** en mairie de La-Tour-Blanche-Cercles ; dès le 22 janvier et jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site Internet de la mairie. Les permanences ont eu lieu dans les mairies de La-Tour-Blanche et de Cercles, dans des créneaux horaires qui sont ceux d'ouverture au public. Il y n'a pas eu de fréquentation régulière du public lors des quatre permanences de la commissaire-enquêtrice, à l'exception d'une personne venue lors de la troisième permanence. Le public ne s'est pas non plus exprimé par voie de courrier ou sous forme dématérialisée. L'enquête a débuté le lundi 12 février 2018 et a été clôturée le lundi 26 février 2018, à 17 heures. Le procès-verbal de synthèse des observations a été communiqué au porteur de projet, dans le délai réglementaire, le lundi 05 mars 2018 à 11h.

4. Avis des personnes publiques associées

A- Avis des services de l'Etat

- L'agence Régionale de Santé a missionné, le 1^{er} juin 2017, un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le département de la Dordogne, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées. Celui-ci a donné, le 19 septembre 2017, un avis favorable au projet de nouvelle station, le site étant propice à une infiltration d'eau issue du traitement par la station d'épuration envisagée et le dimensionnement proposé par le bureau d'études étant validé. Il considère que les rejets ne devraient pas avoir de conséquences significatives sur la nappe souterraine et qu'il n'y aura pas non plus d'effet négatif sur le captage AEP⁷ de la source de Fongrenon. Consultée, le 7 août 2017, par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, **l'ARS n'a pas signalé d'incidences sur la santé, liées à la mise en œuvre du projet.**
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement concernant l'examen au cas par cas, a notifié, le 27 septembre 2017, à monsieur le maire de La- Tour-Blanche-Cercles sa décision. Considérant la nature du projet, qui étend le zonage d'assainissement au bourg de la commune associée de Cercles et prévoit la réhabilitation des réseaux existants ainsi que la construction d'une nouvelle unité prenant en compte les perspectives de développement liées aux vingt terrains constructibles supplémentaires ; l'absence de sensibilité environnementale particulière ; l'absence d'incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement, **l'opération n'est pas soumise à étude d'impact.**
- Le pôle Eau-Environnement-Risques de la DDT⁸ a transmis, le 24 novembre 2017, un exemplaire de la déclaration d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cercles, enregistrée sous le n° 24-2017-00228, ainsi que la décision de madame la Préfète de Dordogne **autorisant la création et l'exploitation de la dite station**, pour une durée de vingt ans, ainsi que l'arrêté de prescriptions générales que la commune doit respecter, compte tenu des rubriques concernées par cette opération (*annexe 7*).

B- Avis du conseil municipal de La-Tour-Blanche-cercles

Le conseil municipal de La-Tour-Blanche-Cercles s'est réuni le 13 mars 2018. Il a confirmé son avis favorable au nouveau zonage d'assainissement collectif de la commune (*annexe 8*).

⁷ AEP : adduction d'eau potable

⁸ DDT : Direction Départementale du Territoire

C- Résumé

Le projet de révision du zonage d'assainissement, ainsi que la réhabilitation des installations d'assainissement collectif font l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat concernés. Le conseil municipal de la commune, porteuse du projet, consulté conformément à la réglementation, est favorable au projet, à l'unanimité de ses membres.

5. Analyse des observations du public

A- Observations lors des permanences

Au cours des quatre permanences tenues, une seule personne s'est déplacée, et a souhaité inscrire une observation sur le registre d'enquête. Il y a donc eu une seule contribution écrite sur le registre.

- Permanence du lundi 12 février 2018, mairie de La Tour Blanche :
 - pas de public
- Permanence du jeudi 16 février 2018, mairie de Cercles :
 - pas de public
- Permanence du mercredi 21 février 2018, mairie de La Tour Blanche
 - M. Jean-Marie THOMAS, demeurant 8 rue du Camp de Ville, à la Tour-Blanche s'est présenté, afin de manifester son accord avec le projet, qu'il considère indispensable à la commune.
- Permanence du lundi 26 février 2018, mairie de La Tour Blanche :
 - Pas de public

B- Courriers, documents et messages électroniques adressés à la commissaire enquêtrice

Il n'y a pas eu d'inscriptions dans les registres d'enquête, en dehors des permanences, ni de courrier ou de messages électroniques adressés à la commissaire enquêtrice.

C- Questions et remarques de la commissaire- enquêtrice

- Le décret 2017-626 du 25 avril 2017, qui modifie le chapitre III du Code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, stipule, dans la section II, sous -section 9 (publicité de l'enquête publique), article R-123-11 modifié, que l'autorité compétente désigne les lieux où l'avis d'enquête doit être publié par voie d'affiche. Lors de notre entrevue du 12 janvier dernier, il avait été convenu que l'affichage serait réalisé devant les deux mairies de la commune associée de La Tour Blanche Cercles, ainsi que dans un certain nombre de lieux-dits de la commune déléguée de Cercles, dont vous m'avez communiqué la liste. Cet affichage doit être effectué **au moins quinze jours**

avant la durée de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Or, j'ai pu constater, lors d'une tournée de contrôle le 23 février, que l'avis d'enquête ne figurait plus sur les panneaux d'information situés à proximité des lieux de dépôt des déchets ménagers, dans les hameaux de la commune de Cercles, et que lui avait été substitué un compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

- La nouvelle station d'épuration prévue au projet doit être installée sur un terrain localisé sur la commune de Cercles, cadastré V n°280. Il est indiqué, dans la note explicative incluse dans le dossier, qu'une promesse de vente a été établie le 04 février 2017 et que les procédures d'acquisition sont en cours. Pouvez-vous me communiquer la date à laquelle la vente a été effectivement conclue et sous quelle forme, attestant ainsi de la réalité de la propriété de la commune.

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

La vente n'est pas totalement achevée. Elle devrait l'être courant mars 2018, dans le cadre d'un acte sous la forme administrative.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend acte de cette information.

- Page 24 de la notice précitée, dans la comptabilisation des abonnés actuellement raccordés et ceux prévus dans le projet, il est noté un nombre d'équivalents habitants (EH) sur chacune des communes et dans les situations actuelle et future. L'unité EH est visiblement comptabilisée différemment, selon qu'il s'agit de la commune de La-tour-Blanche ou de celle de Cercles et également dans le temps. De même, pour la situation actuelle, les EH correspondent à un certain nombre d'abonnés. Dans les perspectives de développement, elles sont comptées comme des « unités de vie ». Je souhaiterais que ces éléments soient davantage explicités, afin de faciliter ma compréhension et celle du public.

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

L'estimation de la charge polluante actuelle sur la commune de La-Tour-Blanche a été réalisée à partir des valeurs mesurées dans le cadre de l'étude diagnostique. Cette donnée a été validée par l'ensemble des membres du comité de pilotage, dont les services de la police de l'eau (DDT24).

L'estimation de la charge polluante sur le bourg de Cercles est réalisée sur la base d'une habitation (1 abonné)=2EH. Il s'agit d'une moyenne observée sur des collectivités similaires, avec un habitat aggloméré, où le nombre d'habitant par logement est plus faible (surface foncière plus petite)

- Les 20 « unités de logement » correspondant au nombre de terrains constructibles susceptibles d'être raccordés sont-elles des terrains actuellement raccordés à un assainissement individuel non conforme ou (et) de nouveaux lotissements ?

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

Le nombre d'habitations supplémentaires a été validé après consultation des documents d'urbanisme et en accord avec les surfaces foncières restant à bâtir. Il s'agit « d'habitat dispersé » sur le territoire communal. L'estimation est réalisée sur la base d'une habitation (1 abonné) = 2,5EH.

- La filière de traitement retenue (filtre à sable planté de roseaux à écoulement vertical et à deux étages de traitement) doit permettre une exploitation en régie communale. Quels sont les moyens envisagés (ou déjà existants) afin d'assurer la maintenance et l'entretien régulier, l'auto surveillance, l'enlèvement des déchets, la mise en œuvre du plan d'épandage ?

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

Nous avons déjà une gestion en régie de la station d'épuration existante (commune historique de La-Tour-Blanche). Cette gestion sera donc maintenue jusqu'au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, en 2020 normalement. Deux agents communaux assurent déjà l'entretien régulier à raison de 2 heures hebdomadaires chacun. Ils assurent l'auto surveillance à l'aide d'un cahier destiné à cet effet sous la surveillance de la SATESE⁹.

De plus, la commune a signé une convention avec le SATESE dont les missions sont :

➤ Des prestations d'assistance technique :

- Réalisation des mesures imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et par l'agence de l'eau Adour Garonne pour le versement de l'Aide à la Performance Epuratoire
- Les bilans réglementaires ou contrôles annuels supplémentaires imposés à la collectivité par l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration
- L'assistance pour la mise en œuvre du suivi régulier du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- La validation et l'interprétation des résultats d'exploitation afin d'assurer une meilleure performance des ouvrages
- L'assistance pour la définition des travaux d'amélioration des ouvrages d'assainissement
- L'assistance et la validation lors de la mise en place du matériel

⁹ Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux, créé par le Conseil général de la Dordogne en 1995

- La réalisation d'une visite technique, préalablement à la réception de tout nouvel ouvrage
- La fourniture d'un cahier d'exploitation permettant de recueillir les données de fonctionnement obligatoires pour l'Etat et pour l'Agence de l'Eau
- L'établissement d'une fiche de synthèse annuelle de fonctionnement des ouvrages
- L'envoi au format SANDRE¹⁰ à l'Agence de l'eau et aux services de l'Etat des mesures réglementaires concernant le traitement des eaux usées
- La formation, sur site, du personnel exploitant et des élus référents, lorsque l'exploitation est maintenue en régie
- La réalisation des études bathymétriques¹¹ pour les bassins de lagunage, dont le besoin est évalué par le SATESE.

Concernant les déchets, la station n'en génère aucun, mis à part le curage des canalisations lorsqu'elles sont bouchées. Cette prestation est réalisée par une entreprise privée qui se charge de la gestion des déchets. Pour le moment, c'est l'entreprise SANITRA qui assure ce service.

Le plan d'épandage des boues va être mis en place dans le cadre du marché de travaux lancé en février 2018.

- Page 37, le cabinet Advice Ingénierie signale que 2110 m³ de boues seront à évacuer et qu'un plan d'épandage est actuellement en cours de réalisation. Ce document datant de plusieurs mois, le plan d'épandage est-il finalisé et comment va-t-il être mis en œuvre ?

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

Le plan d'épandage est terminé depuis juillet 2016. Nous vous joignons le récépissé de dépôt du dossier de déclaration (n°24-2015-00518). Concernant sa mise en œuvre, nous l'avons évoquée précédemment. L'épandage sera réalisé dans le cadre du marché de travaux lancé en février 2018.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend acte de cette information.

¹⁰ Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'eau, qui pour mission d'établir et de mettre à disposition le référentiel des données sur l'eau et, pour ce faire, a créé un gabarit de fichier ou de donnée permettant l'échange entre les différents acteurs du monde de l'eau

¹¹ La bathymétrie consiste en la mesure de la profondeur d'un plan d'eau, par sondage et traitement des données correspondantes en vue de déterminer la configuration du fond

- La maison de retraite a-t-elle été associée à l'étude sur le renouvellement de ses ouvrages et quelles sont les incidences éventuelles que son coût peut engendrer pour les résidents ?

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

La maison de retraite a été informée des travaux, car le renouvellement d'une canalisation passe sur son terrain. Une servitude de passage a été établie par document. La facture est au nom de l'établissement et son montant repose sur un abonnement fixe et un prix au m³ d'eau consommée. Nous ignorons si la maison de retraite répercutera le prix journalier facturé à ses résidents.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice prend acte de cette information.

- Je souhaiterai connaître le montant annuel du budget de la commune (fonctionnement et une moyenne des 3 dernières années pour l'investissement) ainsi que celui du budget annexe d'assainissement.

Réponse du maire de La-Tour-Blanche-Cercles :

Est joint à sa réponse un tableau des inscriptions budgétaires, pour les exercices 2015, 2016 pour les communes de La tour Blanche et de Cercles, et pour 2017, pour la commune associée, en fonctionnement et en investissement, ainsi que le budget annexe d'assainissement pour 2017.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Le budget total de la commune en 2017 est de 1 033 758 euros, soit légèrement moins élevé que les budgets 2016 des 2 communes. Le budget d'assainissement déjà supérieur au budget de la commune en 2016 (lorsque seule La Tour Blanche était concernée) est en forte augmentation en 2017 (+44%), du fait des travaux envisagés. Pour rappel, les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

D- Résumé

L'enquête publique a très peu mobilisé le public, malgré l'élargissement du zonage d'assainissement collectif à la commune associée de Cercles. Aucune hostilité au projet ne s'est manifestée. Hormis une inscription au registre d'enquête lors d'une permanence en mairie de La-Tour-Blanche, il n'y a pas eu de réaction du public, ni par courrier électronique, ni par courrier déposé en mairie. Les réponses du maire de la commune et le contenu de la délibération prise par le conseil municipal font état du même accord unanime sur le projet.

Le 26 mars 2018

La commissaire-enquêtrice,

Sylviane SCIPION